

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-75

**RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS 2023.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après son adoption, le tableau des effectifs des emplois permanents fait l'objet tout au long de l'année de délibérations de mise à jour, à chaque création, modification ou suppression

d'emploi permanent. Ainsi le tableau des effectifs 2023 adopté par délibération du 19/12/2022 a fait l'objet d'une modification par délibération du 29/03/2023.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier à nouveau le tableau des emplois pour permettre d'une part l'intégration au 1^{er} septembre 2023 du personnel du Sivos de l'Epte à l'Andelle dans l'effectif du personnel de Forges-Les-Eaux et d'autre part le recrutement du candidat pour le service de Police Municipale.

Il est proposé à l'assemblée de créer 6 emplois permanents de catégorie C qui se décomposent de la façon suivante :

- Un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}
- Un adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.30/35^{ème} ;
- Deux adjoints d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} ;
- Un Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, pour permettre d'une part l'intégration au 1^{er} septembre 2023 du personnel du Sivos de l'Epte à l'Andelle dans l'effectif du personnel de Forges-Les-Eaux et d'autre part le recrutement du candidat pour le service de Police Municipale, en créant les emplois permanents ci-dessous :

- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 22.3/35^{ème}
- 2 emplois d'adjoints d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 27/35^{ème},
- 1 emploi de Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

et précise que les crédits budgétaires inscrits au budget 2023 sont suffisants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.